

| | |
|--|-----|
| 10-11 ; Interprétation des lois ambiguës, préambule, | |
| 11-12 ; Lois prohibitives, 12 ; De la jouissance et de la privation des droits civils, 12 ; Les sujets britanniques, 13-18 ; Droits et obligations de l'étranger, 18-25 ; De la privation des droits civils 65-71 ; De la mort civile 71-77 489-507 ; Des actes de l'état civil, 508-531 ; Des actes de naissance 644-648 ; Des actes de mariage, 649-661 ; Des actes de sépulture, 661-664 ; Des actes de professions religieuses, 664-674 ; De la rectification des actes et registres de l'état civil, 674-678 ; Du domicile, 678-697 ; | |
| DROITS LITIGIEUX :— | 333 |
| DROITS SUR BILLETS PROMISSOIRES :— <i>Voyez</i> BILLETS PROMISSOIRES . | |
| EFFET DE COMMERCE :— Si un effet de commerce, v. g. une lettre de change, chèque, etc., est livré à A. dans un but spécial, en faveur de B. A. ou toute autre personne ayant connaissance de son objet, doit l'employer à ce but spécial, sous peine de payer ce montant à B..... | 739 |
| ELECTION :— Au Synode de Montréal | 184 |
| " MUNICIPALE .— Lorsqu'une élection municipale a eu lieu par acclamation, il n'est plus au pouvoir du président d'accorder un <i>poll</i> , à la demande d'électeurs arrivés après la proclamation ; et s'il le fait, la tenue de ce <i>poll</i> étant illégale, ceux qui y voteront, sans avoir les qualifications voulues par la loi, ne seront passibles de l'amende imposée en pareil cas..... | 129 |
| ELOQUENCE JUDICIAIRE :— Extrait de Charles Nouguier..... | 56 |
| EMPLOYÉ :— <i>Vide</i> COMMIS . | |
| ENREGISTREMENT :— Suivant les articles 2017 du Code Civil, et 734 du Code de Procédure Civile, les frais en appel, encourus sur le recouvrement d'une hypothèque ne sont collocués que suivant la date de leur enregistrement..... | 734 |
| " :— Le bailleur de fonds qui a saisi l'immeuble dans le délai fixé pour le renouvellement des hypothèques, suivant le cadastre, mais qui n'a pas renouvelé son hypothèque de bailleur dans ce délai, perd son droit de propriété à l'encontre d'un créancier hypothécaire subséquent qui a renouvelé son hypothèque dans le délai prescrit..... | 734 |
| " :— <i>Vide</i> VENTE . | |